



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressé le 16 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire sortant et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 16 mars 2026 et du site des Forges le 16 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 17 mars 2026.

Conseillers présents : Mélina ALLAIRE, Hervé ANDRÉ, Jean-François ANDRÉ, Samuel BONO, André BRIEND, Frédéric BUSSY, Christelle CHAMAILLARD, Alain CHÉREL, Mireille COHEN, Guilaine GARAUD, Alain GIRAUD, Sabine GUILLEMIN, Nicolas HENRIOT, Carole LE BRETON, Séverine LE BRETON, Yves LE GUERN, Henriette LORAND, Edwige MESSAGER, Erwann MORVAN, Pascal NIZAN, Patrick POCARD, Laëtitia PRETESEILLE et Yoann ROBIN.

Secrétaire de séance : Edwige MESSAGER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Président de la séance : André BRIEND, Doyen de l'assemblée

Exposé

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Compte-tenu qu'il peut adjoindre à ce ou à ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

23 MARS 2026

Compte-tenu que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Le Président de séance demande que soit nommé un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal,

Il sollicite les candidatures et propose la nomination du secrétaire de séance à un vote à main levée en dérogation à l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	23
DONNANT POUVOIRS	00
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance membre du Conseil Municipal et une secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Mme Edwige MESSENGER en qualité de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie et Mme Evelyne PICAUD, Responsable des Ressources Humaines, en qualité de secrétaires auxiliaires.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Le doyen d'âge,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Edwige MESSENGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 056-200087153-20260320-2026200302-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressé le 16 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUE, Maire sortant et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 16 mars 2026 et du site des Forges le 16 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 17 mars 2026.

Conseillers présents : Mélina ALLAIRE, Hervé ANDRÉ, Jean-François ANDRÉ, Samuel BONO, André BRIEND, Frédéric BUSSY, Christelle CHAMAILLARD, Alain CHÉREL, Mireille COHEN, Guilaïne GARAUD, Alain GIRAUD, Sabine GUILLEMIN, Nicolas HENRIOT, Carole LE BRETON, Séverine LE BRETON, Yves LE GUERN, Henriette LORAND, Edwige MESSENGER, Erwann MORVAN, Pascal NIZAN, Patrick POCARD, Laëtitia PRETESEILLE et Yoann ROBIN.

Secrétaire de séance : Edwige MESSENGER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-02 – ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE FORGES DE LANOUEE

Président de la séance : André BRIEND, Doyen de l'assemblée

Exposé

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de Membre de la Commission Européenne, Membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L'article L 2122-7 du même Code dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats en précisant qu'aucun texte ni principe n'impose à un Conseiller Municipal de faire acte de candidature pour être élu Maire. Des suffrages peuvent à chacun des tours de l'élection, valablement se porter sur tout membre d'un Conseil Municipal, sans incidence sur le fait que celui-ci n'ait pas déclaré son souhait d'être élu ou ait manifesté celui de ne pas l'être.

Monsieur André BRIEND demande s'il y a des candidats

Il est procédé à l'élection du Maire.

Candidats déclarés : Mr André BRIEND.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu,

Noms-Prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mr BRIEND André	20	Vingt
Mme MESSENGER Edwige	02	Deux

Mr BRIEND André, ayant obtenu la majorité des voix,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

- **PROCLAME et PROCEDE A L'INSTALLATION** de Mr BRIEND André, Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Le doyen d'âge,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Edwige MESSAGER

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Edwige MESSAGER', is written over a faint circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

COMMUNE :

FORGES DE LA NOUVEE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

PONTIVY

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt
du mois de mai, à
20 heures
30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de FORGES DE LA NOUVEE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALLAIRE Mélina	LE GUERN Yves	
ANDRÉ Hervé	LORAND Henriette	
ANDRÉ Jean-François	QUÉSSA GÉR Edwige	
BOVO Samuel	GORVAN Erwan	
BRIEVO André	NIZAN Pascal	
BUSSY Frédéric	POLARD Patrick	
CHAGAILLARD Christelle	PRETESEILLE Lucienne	
CHERET Alain	ROBIN Yoann	
COHEN Niveille		
GARAUD Guilaine		
GIRAUD Alain		
GUILLERIN Sabine		
HENRIOT Nicolas		
LE BRETON Carol		
LE BRETON Séverine		

Absents

1

:

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M me GUILLEMIN Sabine ^{1ère Adjointe} du maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me MESSAGER Edwige a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M CHEREL Alain et me Bussy Frederick

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIARD ANDRÉ	20	vingt
MESSAGER EDWIGE	2	deux

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 5 -
M. BRIENO André
proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23 MARS 2026
ID : 056-200087153-20260320-2026200302-AR

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.
BRIENO André
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de - aucun - minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 23
f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste menée par Pascal NIZAN	18	dix-huit
Liste menée par Laurent POLARD	5	cinq

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. NIZAR Laval

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

- néant -

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à
..... heures,
..... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs



Le secrétaire,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressé le 16 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUE, Maire sortant et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 16 mars 2026 et du site des Forges le 16 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 17 mars 2026.

Conseillers présents : Mélina ALLAIRE, Hervé ANDRÉ, Jean-François ANDRÉ, Samuel BONO, André BRIEND, Frédérick BUSSY, Christelle CHAMAILLARD, Alain CHÉREL, Mireille COHEN, Guilaine GARAUD, Alain GIRAUD, Sabine GUILLEMIN, Nicolas HENRIOT, Carole LE BRETON, Séverine LE BRETON, Yves LE GUERN, Henriette LORAND, Edwige MESSEAGER, Erwann MORVAN, Pascal NIZAN, Patrick POCARD, Laëtitia PRETESEILLE et Yoann ROBIN.

Secrétaire de séance : Edwige MESSEAGER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-03 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Président de la séance : André BRIEND

Exposé

L'article L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la Commune Nouvelle est soumise aux règles applicables aux Communes, sous réserve des dispositions du présent chapitre dudit Code et des autres dispositions législatives qui lui sont propres.

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L 2122-2 du même Code précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 6 Adjoints s'agissant de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée disposait, à ce jour, de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Considérant que les Maires délégués qui vont être élus au cours de la présente séance, sont Adjoints de plein droit au Maire de la Commune Nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %,

Mr BRIEND André, Maire propose, pour la durée du mandat, d'instituer quatre postes d'Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	23
DONNANT POUVOIRS	00
VOTANTS	23
ABSENCES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

➤ **FIXE à quatre** le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Edwige MESSAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressé le 16 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire sortant et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 16 mars 2026 et du site des Forges le 16 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 17 mars 2026.

Conseillers présents : Mélina ALLAIRE, Hervé ANDRÉ, Jean-François ANDRÉ, Samuel BONO, André BRIEND, Frédéric BUSSY, Christelle CHAMAILLARD, Alain CHÉREL, Mireille COHEN, Guilaine GARAUD, Alain GIRAUD, Sabine GUILLEMIN, Nicolas HENRIOT, Carole LE BRETON, Séverine LE BRETON, Yves LE GUERN, Henriette LORAND, Edwige MESSEAGER, Erwann MORVAN, Pascal NIZAN, Patrick POCARD, Laëtitia PRETESEILLE et Yoann ROBIN.

Secrétaire de séance : Edwige MESSEAGER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-04 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Président de la séance : André BRIEND

Exposé

Le Maire explique que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire demande s'il y a des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle.

Il constate qu'il y a deux listes de candidats,

LISTE CONDUITE PAR : Pascal NIZAN

Nature des Fonctions	Noms/prénoms des candidats
1 ^{ER} Adjoint ou Adjointe au Maire	NIZAN Pascal
2 ^{ème} Adjoint ou Adjointe au Maire	LE BRETON Séverine
3 ^{ème} Adjoint ou Adjointe au Maire	ANDRÉ Hervé
4 ^{ème} Adjoint ou Adjointe au Maire	ALLAIRE Mélina

LISTE CONDUITE PAR : Patrick POCARD

Nature des Fonctions	Noms/prénoms des candidats
1 ^{ER} Adjoint ou Adjointe au Maire	POCARD Patrick
2 ^{ème} Adjoint ou Adjointe au Maire	GUILLEMIN Sabine
3 ^{ème} Adjoint ou Adjointe au Maire	ROBIN Yoann
4 ^{ème} Adjoint ou Adjointe au Maire	LORAND Henriette

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	00
Nombre de bulletins nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu,

Listes candidates d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste conduite par Pascal NIZAN	18	dix-huit
Liste conduite par Patrick POCARD	05	cinq

La liste conduite par Pascal NIZAN ayant obtenu la majorité absolue

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,

Vu les articles L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

- **PROCLAME et PROCÈDE** à l'installation des Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle figurant sur la liste conduite par Pascal NIZAN et dont la composition figure ci-après.

LISTE CONDUITE PAR : Pascal NIZAN

Nature des Fonctions	Noms/prénoms des candidats
1 ^{ER} Adjoint ou Adjointe au Maire	NIZAN Pascal
2 ^{ème} Adjoint ou Adjointe au Maire	LE BRETON Séverine
3 ^{ème} Adjoint ou Adjointe au Maire	ANDRÉ Hervé
4 ^{ème} Adjoint ou Adjointe au Maire	ALLAIRE Mélina

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Edwige MESSAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

COMMUNE :

FORGES DE LA NOUVELE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

PONTIVY

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt
du mois de mai, à
20 heures
30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de FORGES DE LA NOUVELLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALLAIRE Mélina	LE GUERN Yves	
ANDRÉ Hervé	LORAND Henriette	
ANDRÉ Jean-François	QUÉSAOGER Edwige	
BOVO Samuel	GORJAN Erwan	
BRIED André	NIZAN Pascal	
BUSSY Frédéric	POLARD Patrick	
CHAGAILLARD Christelle	PRETESEILLE Loctien	
CHERET Alain	ROBIN Yoann	
COHEN Nivelle		
GARAUD Guilaïne		
GIRAUD Alain		
GUILLENNI Sabine		
HENRIOT Nicolas		
LE BRETON Cécile		
LE BRETON Séverine		

Absents

1

:

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M me GUILLEMIN Sabine, 1^{ère} Adjointe
du maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me MESSAGER Edwige a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M CHEREL Fabien et me BUSSEY Fredonick

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	22
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIAND ANDRÉ	20	vingt
MESSAGER EDWIGE	2	deux

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M. BRIENO André
proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.
BRIENO André
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de - avant - minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 23
f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste menée par Pascal NIZAM	18	dix-huit
Liste menée par Laurent POLARD	5	cinq

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. NIZAR LOUEL.....

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

- néant -

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à
22 heures,
00 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs



Le secrétaire,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

LISTE ADJOINTS

Patrick POCARD

Sabine GUILLEMIN

Yoann ROBIN

Henriette LORAND

LISTE ADJOINTS

Pascal NIZAN

Séverine LE BRETON

Hervé ANDRE

Mélina ALLAIRE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressé le 16 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire sortant et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 16 mars 2026 et du site des Forges le 16 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 17 mars 2026.

Conseillers présents : Mélina ALLAIRE, Hervé ANDRÉ, Jean-François ANDRÉ, Samuel BONO, André BRIEND, Frédéric BUSSY, Christelle CHAMAILLARD, Alain CHÉREL, Mireille COHEN, Guilaine GARAUD, Alain GIRAUD, Sabine GUILLEMIN, Nicolas HENRIOT, Carole LE BRETON, Séverine LE BRETON, Yves LE GUERN, Henriette LORAND, Edwige MESSAGER, Erwann MORVAN, Pascal NIZAN, Patrick POCARD, Laëtitia PRETESEILLE et Yoann ROBIN.

Secrétaire de séance : Edwige MESSAGER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-05 – ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DES FORGES

Président de la séance : André BRIEND

Exposé

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 et notamment l'article 1er portant création de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée constituée des Communes historiques de « Les Forges » et de « Lanouée » à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle stipulant conformément aux articles L 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que sont instituées au sein de la Commune Nouvelle, deux Communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes Communes des Forges et de Lanouée,

La création de ces deux Communes déléguées entraînant de plein droit, l'institution de Maires Délégués et de deux mairies annexes,

Vu la Loi N° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires et ouvrant la possibilité pour un Maire de cumuler les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et Maire Délégué mais en ne pouvant pas cumuler les indemnités,

Vu l'article L 2113-12-2 du CGCT qui dispose que le Maire Délégué est élu par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT qui dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de Membre de la Commission Européenne, Membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats en précisant qu'aucun texte ni principe n'impose à un Conseiller Municipal de faire acte de candidature pour être élu Maire Délégué. Des suffrages peuvent à chacun des tours de l'élection, valablement se porter sur tout membre d'un Conseil Municipal, sans incidence sur le fait que celui-ci n'ait pas déclaré son souhait d'être élu ou ait manifesté celui de ne pas l'être.

Il est procédé à l'élection du Maire de la Commune historique de « Les Forges ».

Candidat déclaré : Alain CHÉREL

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	01
Nombre de bulletins nuls	01
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu,

Noms-Prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CHÉREL Alain	20	vingt
ALLAIRE Mélina	01	une

Mr CHÉREL Alain, ayant obtenu la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

- **PROCLAME et PROCÈDE** à l'installation de Mr CHÉREL Alain, Maire Délégué de la Commune historique de « Les Forges ». Il est de droit Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Edwige MESSAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

COMMUNE :

FORGES DE LANOUÉE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Pontivy

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION DU MAIRE
DELEGUÉ DES FORGES
ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois
de mars à 21 heures
10 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de FORGES DE LANOUÉE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALLAIRE Jéline	MESSAGER Edwige	
ANDRÉ Hervé	MORVAN Erwahn	
ANDRÉ Jean-François	NIZAN Pascal	
BENO Samuel	POCARD Patrick	
BRIEUD André	PRETESEILLE Leticia	
BUSSY Frédéric	ROBIN Yoann	
CHAGNIAUD Christelle		
CHEREL Alvin		
COHEN Nireille		
GARAUD Guilaime		
GIRAUD Alain		
GUILLERMIN Sabine		
HEVAIOT Nicolas		
LE BRETON Carole		
LE BRETON Severine		
LE GUERN Yves		
LORAND Henriette		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M *CHUERTH Alain*
..... *et Bussy Frédérick*

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 21
 f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHÉREL Alain	20	vingt
ALLAIRE Delina	1	une
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. QUEREL ALAIN a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

délégué.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M.
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... adjoints au maire au
maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressé le 16 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire sortant et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 16 mars 2026 et du site des Forges le 16 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 17 mars 2026.

Conseillers présents : Mélina ALLAIRE, Hervé ANDRÉ, Jean-François ANDRÉ, Samuel BONO, André BRIEND, Frédéric BUSSY, Christelle CHAMAILLARD, Alain CHÉREL, Mireille COHEN, Guilaine GARAUD, Alain GIRAUD, Sabine GUILLEMIN, Nicolas HENRIOT, Carole LE BRETON, Séverine LE BRETON, Yves LE GUERN, Henriette LORAND, Edwige MESSEAGER, Erwann MORVAN, Pascal NIZAN, Patrick POCARD, Laëtitia PRETESEILLE et Yoann ROBIN.

Secrétaire de séance : Edwige MESSEAGER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-06 – ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LANOUEE

Président de la séance : André BRIEND

Exposé

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 et notamment l'article 1er portant création de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée constituée des Communes historiques de « Les Forges » et de « Lanouée » à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle stipulant conformément aux articles L 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que sont instituées au sein de la Commune Nouvelle, deux Communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes Communes des Forges et de Lanouée,

La création de ces deux Communes déléguées entraînant de plein droit, l'institution de Maires Délégués et de deux mairies annexes,

Vu la Loi N° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes Nouvelles à la diversité des territoires et ouvrant la possibilité pour un Maire de cumuler les fonctions de Maire de la Commune Nouvelle et Maire Délégué mais en ne pouvant pas cumuler les indemnités,

Vu l'article L 2113-12-2 du CGCT qui dispose que le Maire Délégué est élu par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT qui dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de Membre de la Commission Européenne, Membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats en précisant qu'aucun texte ni principe n'impose à un Conseiller Municipal de faire acte de candidature pour être élu Maire Délégué. Des suffrages peuvent à chacun des tours de l'élection, valablement se porter sur tout membre d'un Conseil Municipal, sans incidence sur le fait que celui-ci n'ait pas déclaré son souhait d'être élu ou ait manifesté celui de ne pas l'être.

Il est procédé à l'élection du Maire Délégué de la Commune historique de Lanouée.

Candidate déclarée : Edwige MESSAGER

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	00
Nombre de bulletins nuls	05
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu,

Noms-Prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MESSAGER Edwige	18	dix-huit

Mme Edwige MESSAGER, ayant obtenu la majorité absolue

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

- **PROCLAME et PROCÈDE** à l'installation de Mme Edwige MESSAGER, Maire Délégué de la Commune historique de « Lanouée ». Il est de droit Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Edwige MESSAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 056-200087153-20260320-2026200306-AR

- 1 -

DÉPARTEMENT

MORBihan

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

POUÏVY

FORGES DE LANOUÉE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LANOUÉE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt
du mois de mars à

21 heures

25 minutes, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de FORGES DE LANOUÉE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALLAIRE Jéline	LE GUERN Yves	
ANDRÉ Hervé	LORAND Henriette	
ANDRÉ Jean-François	MESSAGER Edwige	
BAJO Samuel	MORVAN Erwann	
BRIAND André	NIZAN Pascal	
BUSSY Frédéric	POCARD Patrick	
CHAPAILLARD Christelle	PRETESEIVE Lucille	
CHEREL Alain	ROBIN Yoann	
COHEN Genevieve		
GARAUD Guilaïne		
GIRAUD Alain		
Guillemain Sébastien		
HEURIOT Nicolas		
LE BRETON Carole		
LE BRETON Séverine		

Absents

1

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M ,
maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M a été désigné(e) en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

délégué

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée
(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
..... 23 conseillers présents et a constaté que la
condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux adjoints au maire :
1. CHEREL Alvin et BUSY Frédéric.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 5
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 18
 f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MESSEGER Edwige	18	dix-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. me DESSAGRE Edwige a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M.....
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
 a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
 commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
 correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... adjoints au maire au
 maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

[illegible]

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

- néant -

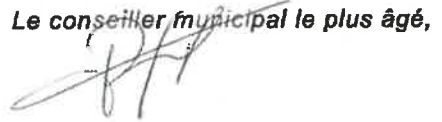
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20/03/2025,
à 21 heures, 58
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressé le 16 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire sortant et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 16 mars 2026 et du site des Forges le 16 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 17 mars 2026.

Conseillers présents : Mélina ALLAIRE, Hervé ANDRÉ, Jean-François ANDRÉ, Samuel BONO, André BRIEND, Frédéric BUSSY, Christelle CHAMAILLARD, Alain CHÉREL, Mireille COHEN, Guilaine GARAUD, Alain GIRAUD, Sabine GUILLEMIN, Nicolas HENRIOT, Carole LE BRETON, Séverine LE BRETON, Yves LE GUERN, Henriette LORAND, Edwige MESSEAGER, Erwann MORVAN, Pascal NIZAN, Patrick POCARD, Laëtitia PRETESEILLE et Yoann ROBIN.

Secrétaire de séance : Edwige MESSEAGER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-07 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU ET DES ARTICLES DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Président de la séance : André BRIEND

Exposé

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que lors de la 1^{ère} réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu mentionnée à l'article L 1111-12 du même Code.

La Charte a évolué suite à la Loi N° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'Elu Local » et précisant notamment :

- Que « dans l'exercice de son mandat, l'Elu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les Lois et les symboles de la République »
- Et une nouvelle obligation : déclarer dans un registre tenu par la Collectivité, les dons et avantages et invitations reçus à l'occasion du mandat, d'une valeur supérieure à 150 € (article 37 de la Loi) ; Un décret va préciser ce dispositif.

Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'Elu Local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la Charte de l'Elu Local et des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Edwige MESSAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressé le 16 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire sortant et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 16 mars 2026 et du site des Forges le 16 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 17 mars 2026.

Conseillers présents : Méline ALLAIRE, Hervé ANDRÉ, Jean-François ANDRÉ, Samuel BONO, André BRIEND, Frédéric BUSSY, Christelle CHAMAILLARD, Alain CHÉREL, Mireille COHEN, Guilaine GARAUD, Alain GIRAUD, Sabine GUILLEMIN, Nicolas HENRIOT, Carole LE BRETON, Séverine LE BRETON, Yves LE GUERN, Henriette LORAND, Edwige MESSEAGER, Erwann MORVAN, Pascal NIZAN, Patrick POCARD, Laëtitia PRETESEILLE et Yoann ROBIN.

Secrétaire de séance : Edwige MESSEAGER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-03.20-08 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX TITULAIRES AU SEIN DU SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN

Président de la séance : André BRIEND

Exposé

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2016 portant création du Syndicat de Communes « SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN »,

Vu l'article 6 des statuts indiquant que le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de Délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes associées et que chaque Commune est représentée au sein dudit Comité syndical par 2 délégués communaux titulaires,

Considérant que les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux Délégués des Communes sont celles prévues pour les élections au Conseil Municipal par les articles L 44 à L 45-1, L228 à L 237-1 et L 239 du Code électoral ainsi que celles prévues pour les élections au Conseil Communautaire par l'article L 46 du même Code,

Les Agents employés par un syndicat ou une de ses Communes membres ne peuvent être désignés par une des Communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Les Délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des Délégués,

Le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret mais par un vote à main levée à la nomination de ces deux Délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	23
DONNANT POUVOIRS	00
VOTANTS	23
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas voter à scrutin secret mais à main levée.

Le Maire demande s'il y a des candidats aux postes de Délégués communaux pour le Syndicat scolaire du Pays de Josselin.

Candidats déclarés : Edwige MESSAGER et Yves LE GUERN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE, APRES AVOIR DELIBERÉ,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	23
DONNANT POUVOIRS	00
VOTANTS	23
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme Edwige MESSAGER et Mr Yves LE GUERN en qualité de Délégués communaux titulaires au sein du Syndicat scolaire du Pays de Josselin.
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Président du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Edwige MESSAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication